



L'université de Nîmes est prête pour la réforme de la formation professionnelle

Au 1^{er} janvier 2019, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 entre en application et apporte de profonds changements au système de la formation professionnelle. Le service d'UNÎMES dédié à la formation continue (UNIFOP), qui a accompagné 345 stagiaires en 2018, fait le point sur la réforme.

Les 5 points clés de la réforme

Depuis sa création en 2019, le service UNIFOP accompagne les salariés, stagiaires en contrats de professionnalisation, demandeurs d'emploi, professionnels libéraux, chefs d'entreprise ou artisans, dans toutes les étapes de leur projet de formation continue : choix, recherche et demande de financement mais aussi finalisation du parcours. Fort de son expérience, l'UNIFOP a identifié les 5 points à retenir de la réforme :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) ne sera plus crédité en heures mais **en euros**.
- L'individu sera libre de choisir sa formation via une **application mobile nationale** qui référencera l'ensemble des formations reconnues par les branches.
- **L'âge limite de l'apprentissage passe de 26 à 30 ans** pour étendre au plus grand nombre ce dispositif favorisant une insertion rapide et efficace dans la vie active.
- La **reconversion professionnelle pour changer de métier ou d'entreprise** est encouragée à travers deux dispositifs : la « reconversion ou promotion » par l'alternance qui permettra au salarié de conserver son contrat de travail et sa rémunération tout en accédant à une formation qualifiante en alternance et le CPF de transition qui permettra de changer de métier dans le cadre d'un projet de transition professionnelle avec l'octroi d'un congé spécifique.
- Une nouvelle agence va être créée : **France compétences**. Gérée par l'État, les régions et les partenaires sociaux, elle sera chargée de réguler la qualité et le coût des formations.

Se former tout au long de la vie à unîmes

A UNÎMES, différents types de formations sont proposées aux stagiaires en lien avec les besoins de compétences identifiés par les entreprises et les acteurs économiques :

LES FORMATIONS: toutes les formations proposées à l'université de Nîmes sont accessibles en formation continue. Certaines de ces formations peuvent être réalisées en alternance.

LES CERTIFICATIONS : les stagiaires peuvent suivre certains enseignements au sein d'une formation existant à UNÎMES et ainsi se spécialiser dans un domaine précis tel que le droit du travail ou la biologie cellulaire par exemple. Des certifications thématiques sont proposées en informatique (Pix/C2i) ou en langues (CLES, Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur).

LES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES : spécifiques à l'université de Nîmes, 8 diplômes universitaires y sont proposés avec une nouveauté en 2019 : « *Justice prédictive et Légal Tech* ».

LES VALIDATIONS DES ACQUIS : l'université de Nîmes propose également un accompagnement pour les procédures de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VAP).

Plus d'informations : <https://www.unimes.fr/fr/formations/formation-continue.html>

Contacts :

Isabelle Techer – Directrice du service UNIFOP – isabelle.techer@unimes.fr

Elodie Jamet – Service communication – communication@unimes.fr